

**ARRETE N° 2019-3 DU 3 SEPTEMBRE 2019 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Page 1/3

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Après avoir débattu sur le PADD, le 23 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 MAI 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres personnes consultées ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale : MRAE 2018DKO186 du 24 septembre 2018

Vu l'ordonnance N° E19000113/64 en date du 23/07/2019 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant M. SEIGNEURIE René, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme. Ce projet de PLU soumis à enquête publique a pour objectifs, notamment de :

- ✓ planifier de façon stratégique l'aménagement de la commune
- ✓ gérer de façon cohérente la consommation des espaces
- ✓ se doter d'outils permettant la réalisation d'équipements publics

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 16,6 ha de zones constructibles
- 342,6 ha de zones à vocation agricole
- 60,9 ha de zones à vocation naturelle

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 34 Jours, du jeudi 21 novembre 2019, 9h00, au mardi 24 décembre 2019, 17h00.

Article 3. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie, sur plusieurs sites de la commune, et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5. M SEIGNEURIE René exerçant la profession de cadre supérieur EDF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau;

Article 6. Le dossier d'enquête comprenant notamment :

- le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation dont l'étude environnementale, PADD, OAP, règlement, annexes), accompagné :
- des délibérations principales, des avis des personnes publiques associées et des collectivités territoriales
- la dispense d'évaluation environnementale : MRAE 2018DKO186 du 24 septembre 2018
- des autres pièces annexes telles que l'avis de la CDPENAF, le bilan de la concertation, une note de présentation avec résumé non technique...
- d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera disponible, pendant la durée de l'enquête :
 - en format papier à la mairie de NIZAS, aux jours et heures habituels d'ouverture, les mardis et jeudis de 9h à 12h.
 - sur le site internet suivant : enquetes-publiques.ccsaves32.fr, à la rubrique Nizas
 - à partir du site de la préfecture du Gers, par le chemin : politiques publiques/ environnement/ AOEP/PLU commune de Nizas

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de NIZAS aux jours et heures habituels d'ouverture, les mardis et jeudis de 9h à 12h.

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nizas, 289 chemin de l'église, 32130 NIZAS.
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : enquetes-publiques.ccsaves32.fr, à la rubrique intitulée Nizas

Plus aucune observation ne pourra être recevable, par courrier électronique, sur support papier ou par courrier, après 17h00, le mardi 24 décembre 2019.

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra le public, à la mairie de Nizas aux jours et heures suivants :

- jeudi 21 novembre 2019 de 9h à 12
- mardi 26 novembre 2019 de 9h à 12h
- jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12 h
- mardi 24 décembre 2019 de 14h à 17h.

Annexe 3 page 3/3

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'avis au public ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de NIZAS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique : enquetes-publiques.ccsaves32.fr, à la rubrique intitulée Nizas
- sur support papier, à la mairie de Nizas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire, Didier LARRIEU, qui est la personne responsable du projet.

Fait à NIZAS, le 3 SEPTEMBRE 2019.



**LARRIEU DIDIER
MAIRE**